



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Absents : 3  
Pouvoir : 1  
Votants : 9

-----  
**Réunion du mercredi 21 décembre 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 décembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM. les membres nommés :** M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Pouvoirs :** 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL\_221221\_14

## ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : Marchés d'assurances – Autorisation de signer les avenants de prolongation des marchés pour les risques « dommages aux biens » - « responsabilité civile et annexes » - « Flotte automobile » -**

Monsieur le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Thonon-les-Bains et le CCAS de Thonon-les-Bains,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Thonon-les-Bains et le CCAS de Thonon-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les différents contrats d'assurances de la Commune et du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les différents contrats d'assurances de la Commune et du CCAS,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande en date du 15 décembre 2022,

Par délibération en date du 21 février 2017, le Conseil d'Administration autorisait Madame la Vice Présidente à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés d'assurances. Cette convention prévoit que chaque entité *« s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne, ce qui signifie notamment qu'il paiera ses factures et que, le cas échéant, il fera son affaire de la conclusion d'un ou plusieurs avenants qui ne concernent que lui »*. Par avenant n°1, la Convention constitutive de ce groupement de commandes a été modifiée pour préciser les dispositions dans le cadre de modifications des contrats qui concerneraient les deux entités. En l'espèce, la Commune redevient alors le coordinateur pour la passation des avenants à ces contrats et ils sont alors soumis, pour avis, à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement (en l'espèce, la Commune de Thonon-les-Bains).

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil d'Administration autorisait Monsieur le Maire à signer divers contrats d'assurances pour la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, ces derniers se terminant tous le 31 décembre 2022. Il s'agissait des contrats suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes (pour les deux entités – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes (pour les deux entités – Intermédiaire d'assurances : PARIS Nord Assurances Services – 75009 PARIS - / assureur portant le risque : AREAS Dommages – 75008 PARIS -),
- Lot n°3 : Flotte automobile et tous risques engins (pour les deux entités – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°4 : Risques statutaires (pour les deux entités – Intermédiaire d'assurance : ASTER – Assureur portant le risque : MILLENNIUM INSURANCE COMPANY – GIBRALTAR -),

- Lot n°5 : Protection juridique (pour les deux entités Assureur: SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),

Le lot n°4 a été résilié par l'assureur. En parallèle, un nouveau contrat a été conclu par le CCAS pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec SIACI SAINT HONORE.

Une procédure de relance de ces contrats est en cours. Néanmoins, l'intégralité des contrats ne pourra être renouvelée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans cette attente, et afin de maintenir une continuité des prestations couvertes, il s'avère nécessaire de conclure des avenants de prolongation des contrats. Compte-tenu de l'avancée de la procédure et des délais nécessaires pour définir correctement les besoins, lancer la consultation d'entreprises et attribuer les contrats, mais également de l'accord obtenu auprès de l'assureur, il est nécessaire de prolonger les contrats pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (soit jusqu'au 30 juin 2023).

Ces prolongations ne concernent pas le risque statutaire du personnel CNRACL (une proposition de conclure un contrat via le dispositif mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est soumis au Conseil d'Administration lors de cette même séance du 21 décembre 2022), ni le risque « protection juridique » pour lequel chaque entité s'auto-assurera jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les clauses de l'ensemble des contrats prolongés ne sont pas modifiées et continuent à s'appliquer, à l'exception du marché « Responsabilité et risques annexes » où la prime pour 2023 sera intégralement forfaitaire sans régularisation (une partie de la prime était calculée en fonction d'un taux appliqué au total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes).

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 15 décembre 2022, à la passation de tous ces avenants.

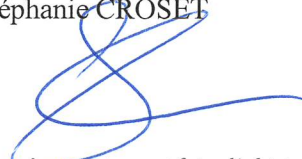
Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame la Vice Présidente à signer les avenants d'assurances précités et annexés à la présente délibération.

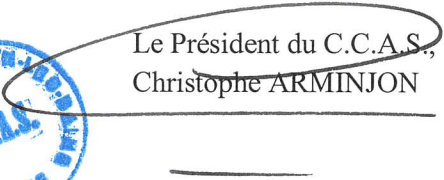
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié sur le site internet  
de la commune le 23  
décembre 2022